



## **Directive « Demande d'équivalences »**

Tout étudiant ayant déjà effectué des études dans un établissement de niveau tertiaire suisse ou étranger et obtenu des crédits ECTS dans l'un des domaines enseignés à l'IUFE peut demander qu'une partie ou la totalité de ces crédits, pour autant qu'ils correspondent à des objectifs de formation de l'IUFE, lui soit validée par équivalence.

La procédure est précisée sur le site de l'IUFE où sont également indiquées les échéances : <http://www.unige.ch/iufe/espaceetudiant/Forensec.html#46>. Cette procédure correspond aux règles fixées par l'Université de Genève en la matière.

Un formulaire disponible en ligne sur le site de l'IUFE (et fourni en annexe) oriente les étudiants dans leur demande. Il leur permet de récapituler les enseignements pour lesquels ils aimeraient obtenir une équivalence et leur suggère aussi, en plus des informations disponibles sur la page du site où le formulaire peut être téléchargé, le type de documents susceptibles d'étayer leur demande (soit : diplômes, relevés de notes, procès-verbaux d'examens, programmes d'études, etc.).

Le traitement de ces demandes s'effectue en commission. La commission des équivalences de l'IUFE est composée de plusieurs membres issus du corps enseignant, dont le professeur qui la préside, et du corps étudiant. Ses délibérations se déroulent en présence de la conseillère aux études qui en archive les décisions.

Les cas d'équivalences « automatiques » (dispenses, pour des étudiants en CSD2, d'un cours déjà validé en MASE lors de leur premier diplôme à l'IUFE, par exemple) sont rapidement traités. Les autres cas, par contre, font l'objet de discussions approfondies sollicitant parfois la consultation de dossiers analogues déjà examinés en commission par le passé.

En s'appuyant sur les documents fournis par les étudiants et, le cas échéant, en s'informant auprès des enseignants de l'IUFE responsables des composantes du programme pour lesquelles les étudiants souhaiteraient obtenir une équivalence, la commission détermine le degré de recoupement effectif entre la formation antérieure des étudiants et les exigences spécifiques des enseignements de l'IUFE et attribue ou non les crédits demandés par chaque étudiant. Cette discussion approfondie peut également déboucher sur l'octroi de crédits qu'un étudiant n'aurait pas demandés explicitement, mais auxquels son parcours académique antérieur lui donne droit aux yeux de la commission.

C'est, pour cette dernière, une façon de traiter tous les dossiers sur un pied d'égalité, c'est-à-dire indépendamment de ce que les étudiants estiment pouvoir obtenir en fonction de l'idée très variable qu'ils se font du programme de la FORENSEC au moment de formuler leur demande d'équivalence.

La décision de la commission est alors transmise aux étudiants, qui ont trente jours pour déposer un éventuel recours.

Jérôme David, président de la commission d'équivalences

Mars 2014

Approuvé par le Comité de direction

Mai 2014